

# Promouvoir le covoiturage

Le covoiturage, c'est-à-dire le partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant dans la même direction, est un moyen de désengorger les axes routiers luxembourgeois. Aujourd'hui, presque 7% des trajets professionnels effectués le sont en covoiturage. Cette pratique solidaire et écoresponsable doit être encadrée et favorisée pour devenir une alternative viable à l'usage du véhicule personnel.

Lors de la conférence de presse donnée ce jour par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, l'ACA a rappelé son soutien à la promotion et au développement du covoiturage. Le secteur de l'assurance souhaite, dans son rôle social traditionnel, faciliter ce type d'initiative.

En pratique, plusieurs cas de figures sont possibles :

- Les couvertures d'assurance automobile proposées par les entreprises membres de l'ACA sur le territoire luxembourgeois s'étendent au covoiturage sans obligation de déclaration préalable.
- En revanche, les véhicules immatriculés à l'étranger relèvent de leur juridiction d'origine : la législation assurantielle de l'Etat d'immatriculation s'applique. Le preneur d'assurance d'un véhicule immatriculé à l'étranger doit donc se renseigner auprès de son assureur sur les conditions d'application de son assurance au covoiturage.
- Le détenteur d'un véhicule de leasing doit s'informer auprès de la société de leasing si le covoiturage est permis sans restriction.

La participation aux frais du propriétaire du véhicule de covoiturage doit se limiter aux frais de carburant, de stationnement et de péages. Si elle engendre un bénéfice, il s'agit alors de transport rémunéré de personnes et cela implique la souscription d'une assurance professionnelle spécifique.

Il convient d'être vigilant à la question de l'assurance lorsque le propriétaire du véhicule cède le volant à une autre personne. Les polices d'assurance émises pour des véhicules immatriculés à l'étranger et dans des contrats de leasing peuvent prévoir une clause de conduite exclusive : seul le conducteur désigné spécifiquement est autorisé à conduire un véhicule déterminé, sous peine de recours ou de non-couverture. Cette clause est très peu pratiquée dans les contrats d'assurance luxembourgeois, mais il convient de se renseigner avant de céder le volant.

CONTACT : Sarah Lentini, Responsable de la communication

Sarah.lentini@aca.lu  
Tél. : 44 21 44 30